Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10335-DE-1-1

Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_118
ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 2025-MER013 CONCERNANT LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET EPMR DE LA VILLE DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : **43**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **6**

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIES, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10335-DE-1-1

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle qu'une consultation relative aux prestations de maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) de la ville de Mérignac a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

L'appel d'offres a été lancé le 09 avril 2025 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum contractuel HT sur 4 ans des prestations de l'accord-cadre s'élève à 280 000 euros HT.

L'accord-cadre est conclu à compter du 27 septembre 2025, pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire l'accord-cadre n°2025-MER013 qui concerne des prestations de maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et EPMR de la ville de Mérignac,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre concernant des prestations de maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) de la ville de Mérignac à la société Schindler, 5 rue Dewoitine 78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour un montant maximum contractuel pour les 4 ans de 280 000.00 € HT ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre n°2025-MER013 qui concerne des prestations de maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) de la ville de Mérignac dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10335-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025

VILLE DE MERIGNAC (Gironde)

David CHARBIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.